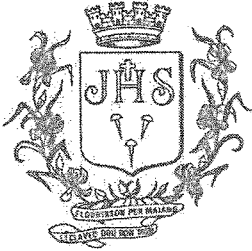


Téléphone 04 90 95 74 06
Télécopie 04 90 90 52 84



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 AVRIL 2015 TENUE EN MAIRIE A 19H30**

PRESENTS :

ALBORD E., DAMIANI E., DE BAERE M., DEFUSTEL M.F., DIDIER C., GAILLARDET M., LAURENT T.,
LECOFFRE E., LORENTE L., MARES F., MICHEL F., RICHARD M., MOUCADEL R., MOUNIER C., RACHET
G., ROBINET J., SEISSON R. et SUPPO J.

REPRESENTES :

LLORCA E.

ABSENTS EXCUSES : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Laure LORENTE

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**Délibération N°2015-32 DECISION DU MAIRE N2015-2 NON OPPOSITION AU DESISTEMENT DES
DEMANDEURS - CONTENTIEUX - REHABILITATION DES WC PUBLICS - PLACE CHARLES
GOUNOD**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du désistement des demandeurs et de sa décision de ne pas s'y opposer, par la décision du Maire 2015-2 du 8 avril 2015.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision.

**Délibération N°2015-33 DECISION DU MAIRE N2015-3 - ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE OEUVRE
INCOMPLETE-DETERMINATION DES PATHOLOGIES DU BATIMENT-MUSEE MISTRAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a décidé, par la décision du Maire N°2015-3 du 22 avril 2015, d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre incomplète visant à déterminer les pathologies qui affectent le bâtiment abritant le Musée Mistral et ses dépendances, ainsi qu'à proposer des solutions qui auront fait l'objet d'estimations précises, à Fabrica Traceorum – FT – CORRADO DE GUILI MORGHEN, dont l'offre est la mieux disante à l'issue de cette consultation, pour un prix de 32 000€HT.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision.

Délibération N°2015-34 : MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.E.D

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 4 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune de MAILLANE est membre.

Monsieur le Maire précise que cette modification des statuts concerne plus particulièrement l'article 10 des statuts du SMED 13 relatif au siège, compte tenu du changement de siège du syndicat fixé au 1, avenue Marco Polo CS 20100 13141 MIRAMAS Cedex.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

Délibération N°2015-35 PROLONGATION DU POSTE D AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET - DUREE 2 MOIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013-19 par laquelle il a été décidé de créer un poste d'agent contractuel afin d'assurer différentes missions temporaires, pour une durée de 1 an, à compter du recrutement de l'agent.

Conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 12 mars 2012, Monsieur le Maire propose de prolonger ce contrat une seule fois, pour une durée de deux mois, afin que l'agent contractuel remplace pour partie, l'agent de police municipale stagiaire actuellement en formation obligatoire pour une durée 6 mois, formation se terminant le 30 juin 2015. Les autres dispositions du contrat demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18
Votes POUR : 15.
Votes CONTRE : 3.
Abstentions: 0.

DECIDE de prolonger la durée du contrat de l'agent contractuel de deux mois supplémentaires, le contrat se terminant ainsi le 30 juin 2015, sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 12 mars 2012, vu l'indisponibilité de l'agent de police municipale stagiaire terminant sa formation obligatoire de 6 mois à l'école de police le 30 juin 2015.

Délibération N° 2015-36 TRAVAUX DE PROXIMITE - BUSAGE DU FOSSE LE LONG DE LA ROUTE DES BAUX

Monsieur le Maire propose le busage du fossé complet le long de la Route des Baux. Ces travaux permettant, outre le meilleur écoulement des eaux pluviales et l'absence de déchets, de créer plus tard un cheminement piéton.

Ces travaux étant estimés à 80 000€HT, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre des Travaux de Proximité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réaliser le busage du fossé longeant le Route des Baux, sous réserve des financements nécessaires.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre des Travaux de Proximité, le plan de financement étant le suivant :

Total du coût estimé des travaux : 80 000€HT
Subvention du Conseil Général : 60 000€
Autofinancement : 20 000€HT.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer une consultation afin que ces travaux soient réalisés.

Délibération N° 2015-37 TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE - CREATION D U CHEMINEMENT PIETON - RD 27 - MENANT AU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire propose la création d'un cheminement piéton le long de la Route Départementale 27, menant au complexe sportif.

En effet, ce complexe étant fréquenté tant par des enfants que par des adultes (usagers des installations sportives et spectateurs), ce cheminement permettra aux piétons d'accéder à ces installations en toute sécurité.

Ces travaux étant estimés à 80 000€HT, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre des Travaux de Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réaliser le cheminement piéton le long de la Route Départementale 27, sous réserve des financements nécessaires.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre des Travaux de Sécurité Routière, le plan de financement étant le suivant :

Total du coût estimé des travaux : 80 000€HT
Subvention du Conseil Général : 60 000€
Autofinancement : 20 000€HT.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer une consultation afin que ces travaux soient réalisés.

Joël SUPPO
Maire de MAILLANE

